



Note de synthèse

Compte administratif 2022

LANÇON-PROVENCE

SOMMAIRE

Définition

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2022 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

En 2023, la Commune de LANCON-PROVENCE dispose de 2 budgets :

- Le Budget Principal
- Le Budget Annexe ZAC de la Coudoulette

Ce rapport vient compléter le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal du 7 mars 2023 présentant une analyse de la situation financière de la commune et des orientations à venir pour maîtriser celle-ci. Une nouvelle analyse ne sera donc pas présentée ici.

Ce rapport vise à simplifier la lecture du compte administratif pour l'exercice 2022.

Définition

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Pour la commune de LANCON-PROVENCE, le vote du compte administratif est prévu en même temps que celui du budget primitif afin de permettre l'intégration des résultats 2022 au budget primitif 2023.

Le compte administratif est établi en conformité avec le compte de gestion. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local

En outre le Compte administratif est composé des annexes suivantes :

- Tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes ;
- Présentation de l'état des provisions ;
- Présentation des méthodes utilisées pour les amortissements ;
- Présentation de l'équilibre des opérations financières ;
- Présentation de l'état des charges transférées en investissement ;
- Présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers ;
- Présentation des engagements donnés et reçus ;
- Présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale ;
- Etat du personnel ;
- Liste des organismes de regroupement dont la commune est membre ;
- Liste des établissements ou services créés par la commune ;
- Tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes.
- Etat de variation des immobilisations ;
- Etat présentant le montant de recettes et de dépenses affectées aux services assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée qui ne font pas l'objet d'un budget distinct du budget général.

1. Section de fonctionnement

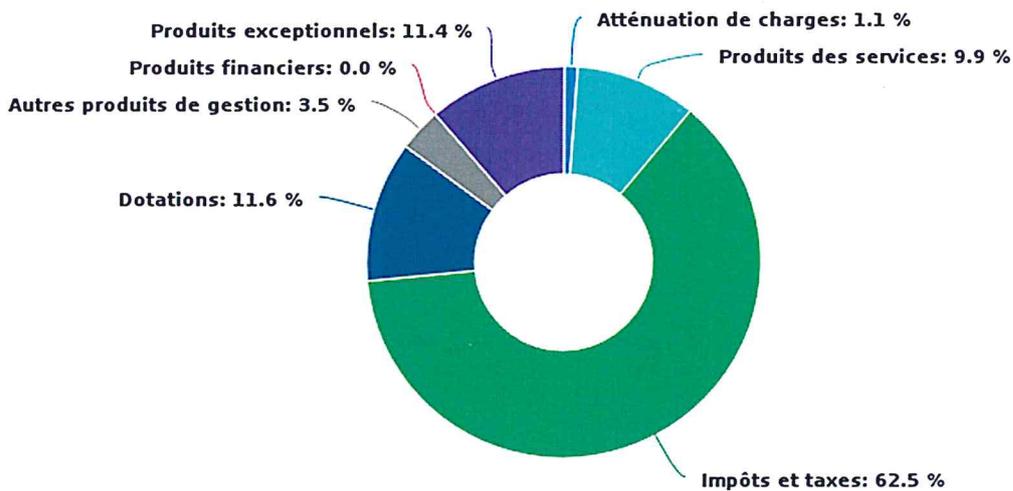
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 651 729 €, elles étaient de 12 627 931 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	8 441 602 €	8 730 275 €	9 158 321 €	4,9 %
Dotations, Subventions ou participations	1 465 180 €	1 658 767 €	1 698 695 €	2,41 %
Recettes d'exploitation	1 326 495 €	1 646 748 €	1 969 291 €	19,59 %
Autres recettes	380 468 €	592 138 €	1 859 055 €	213,95 %
Total Recettes de fonctionnement	11 613 747 €	12 627 931 €	14 685 362 €	16,30 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

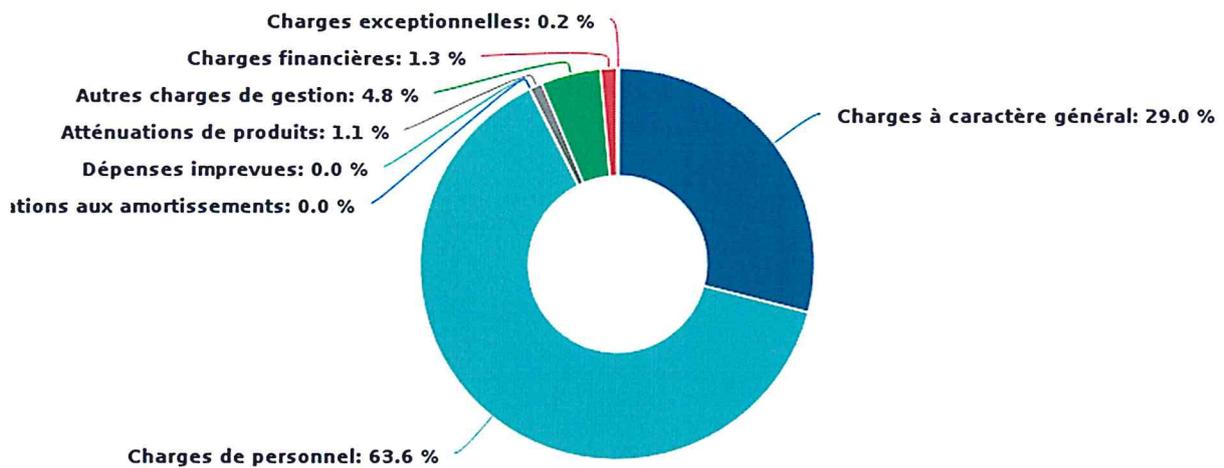
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 10 959 597 €, elles étaient de 11 171 889 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	3 724 443 €	3 849 499 €	3 738 473 €	-2,88 %
Charges de personnel	6 927 549 €	6 975 972 €	6 971 028 €	-0,07 %
Atténuation de produits	146 981 €	170 378 €	117 172 €	-31,23 %
Charges financières	163 551 €	144 735 €	144 186 €	-0,38 %
Autres dépenses	38 314 €	31 304 €	20 697 €	-33,89 %
Total Dépenses de fonctionnement	11 000 840 €	11 171 889 €	10 991 556 €	-1,61 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

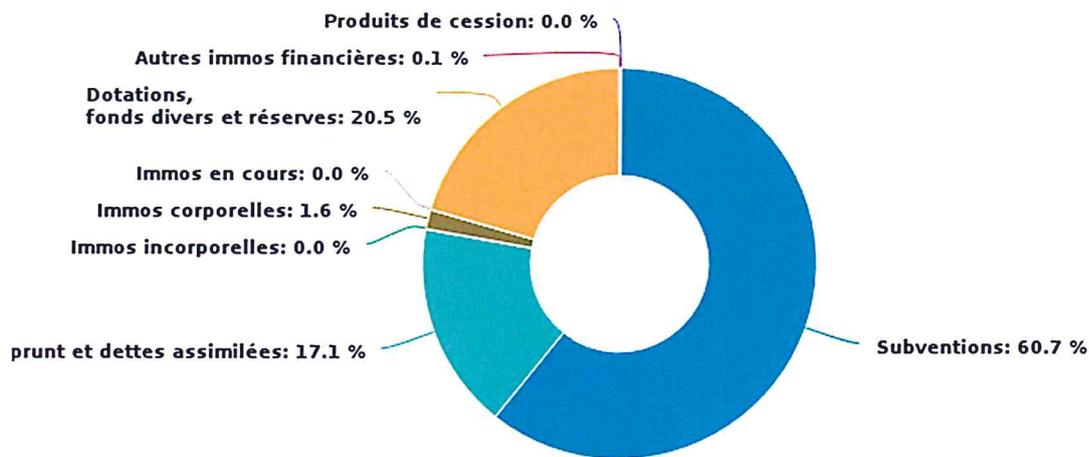
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 731 088 €, elles étaient de 8 667 548 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	2 026 090 €	2 159 301 €	2 803 267 €	29,82 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	2 650 000 €	789 726 €	-70,2 %
Dotations, fonds divers et réserves	452 905 €	3 120 153 €	944 543 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>2 235 474 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-100 %</i>
Autres recettes d'investissement	85 550 €	454 524 €	193 425 €	-57,44 %
Total recettes d'investissement	2 617 522 €	8 667 548 €	4 731 088 €	-45,42 %

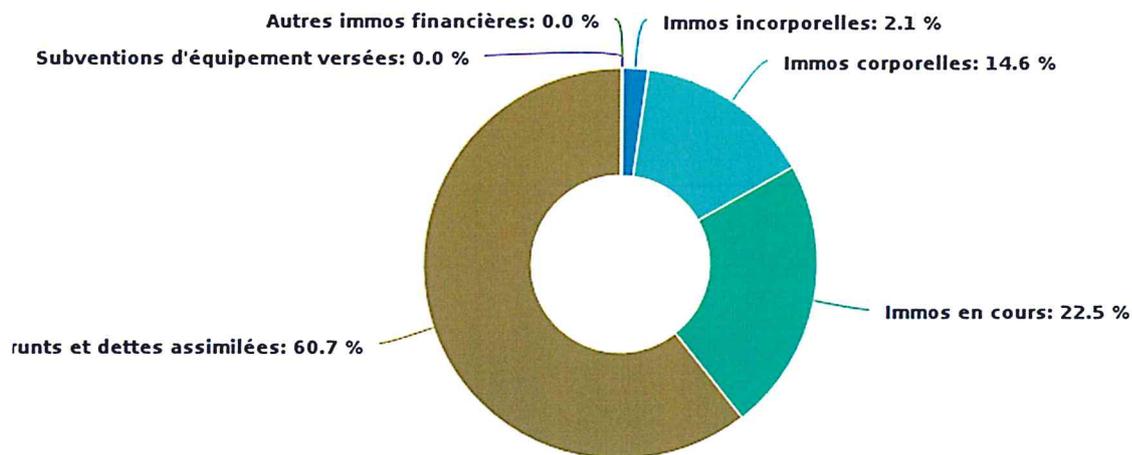
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 6 643 749 €, elles étaient de 7 810 764 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	10 545 €	11 004 €	140 244 €	1 174,48 %
Immobilisations corporelles	435 793 €	485 400 €	957 766 €	97,31 %
Immobilisations en cours	2 690 829 €	6 067 327 €	1 475 215 €	-75,69 %
Emprunts et dettes assimilées	691 691 €	644 755 €	3 971 054 €	515,9 %
Autres dépenses d'investissement	461 427 €	602 277 €	99 467 €	0 %
Total dépenses d'investissement	4 290 288 €	7 810 764 €	6 643 749 €	-14,94 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 062 633 €	14 685 362 €	1 622 729 €
Section d'investissement	6 643 749 €	6 808 080 €	164 331 €
Total	19 706 382 €	21 493 442 €	1 787 060 €

Résultat n-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 440 552 €	-
Section d'investissement	0 €	474 155 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 062 633 €	16 125 914 €	3 063 281 €
Section d'investissement	6 643 749 €	7 282 235 €	638 486 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	3 305 846 €	1 822 025 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 062 633 €	16 125 914 €	3 063 281 €
Section d'investissement	9 949 595 €	9 104 260 €	-845 335 €
Total	23 012 228 €	25 230 174 €	2 217 946 €

BA ZAC Coudoulette (avec résultat N-1)	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	142 830 €	142 830 €
Section d'investissement	662 708 €	0 €	-662 708 €
Total	23 674 936 €	25 373 004 €	1 698 068 €

Hors budget annexe de la Coudoulette, en sommeil pour l'instant, et en intégrant les restes à réaliser constatés pour l'année 2022, les besoins de financement pour la section d'investissement et l'affectation des résultats se traduisent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2022	1 622 729,24 €
Résultats antérieurs reportés (R002)	1 440 552,98 €
Résultat à affecter	3 063 282,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement 2022	158 415,84 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	474 155,29 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT (R001)	632 571,13 €
Solde des restes à réaliser 2022	-1 483 820,48 €
Besoin de financement	-851 249,35€

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, le résultat sera affecté de la façon suivante :

Affectation des résultats 2022	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 400 000,00 €
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 663 282,22 €
Ligne 001 Résultat d'investissement reporté	632 571,13 €

Il convient de préciser que le résultat de fonctionnement reporté de 1 663 282,22 € devient une recette fonctionnement pour l'exercice 2023 mais servira progressivement à alimenter la section d'investissement pour concrétiser les différents projets municipaux.

La section de fonctionnement pour 2023 sera équilibrée uniquement avec les recettes de l'exercice et sans le résultat reporté pour éviter de dépenser pour maintenir un fonctionnement constant à l'équilibre.

Concernant le budget annexe de la Coudoulette, celui-ci est voué à disparaître. En effet, en 2018, il a été décidé une dissolution du budget de la Coudoulette. Toutefois une dissolution ne peut être engagée tant que des compromis de vente sont en cours. Des démarches sont en cours pour clôturer ce budget annexe sur 2023.

A ce jour, ce budget annexe affiche un déficit cumulé de - 519 877,58 €, soit la créance que doit le budget principal vers le budget annexe.

Plusieurs parcelles restent à céder permettant de venir couvrir ce déficit.

A l'issue de cette opération, les démarches seront engagées pour dissoudre ce budget, mais également pour engager une modification du PLU visant à valoriser les parcelles, propriétés de la commune, restant à céder, afin de les céder et concrétiser un projet d'aménagement réaliste et réalisable à la hauteur des attentes municipales.

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

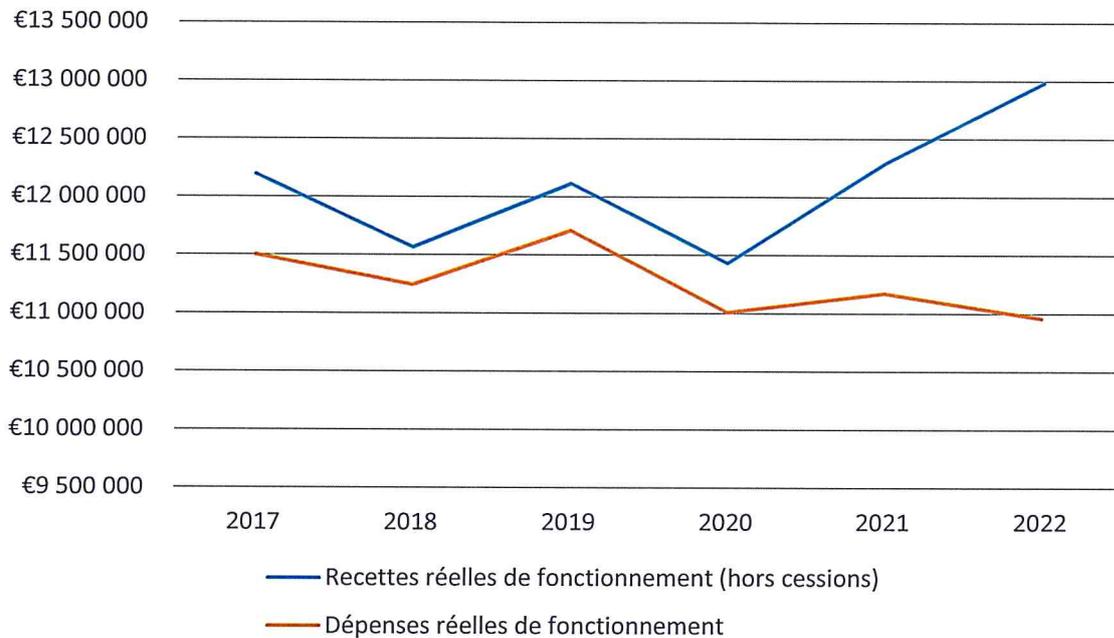
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (hors cessions immobilières)	11 431 562	12 292 932	13 001 729	5,7 %
<i>Recettes exceptionnelles</i>	<i>141 820</i>	<i>438 659</i>	<i>1 668 548</i>	<i>280,37 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 006 866	11 171 890	10 959 597	-1,9 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>38 314</i>	<i>31 304</i>	<i>20 696</i>	<i>-33,89 %</i>
Epargne brute (€)	424 696	1 121 042	2 042 132	82,17%
Taux d'épargne brute %	4,34	9,12	15,71	-
Amortissement du capital de la dette	691 691 €	644 755 €	610 612 €	-5.2%
Epargne nette (€)	-266 995 €	644 755 €	1 431 520 €	+122%
Encours de dette	6 130 473 €	10 152 334 €	6 181 697 €	
Capacité de désendettement	12,28	9,06	3,3	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



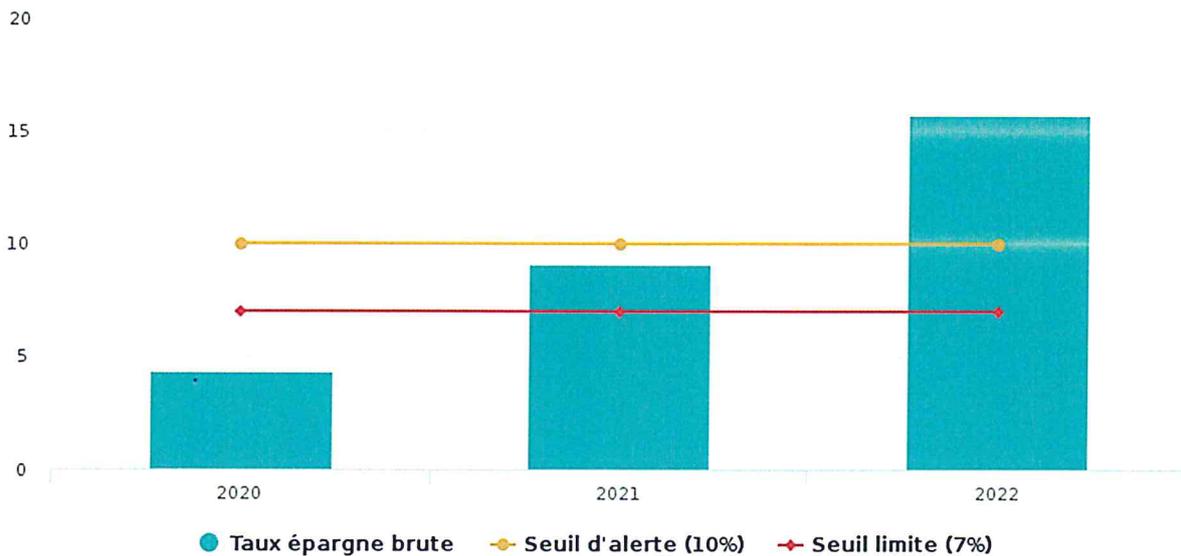
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

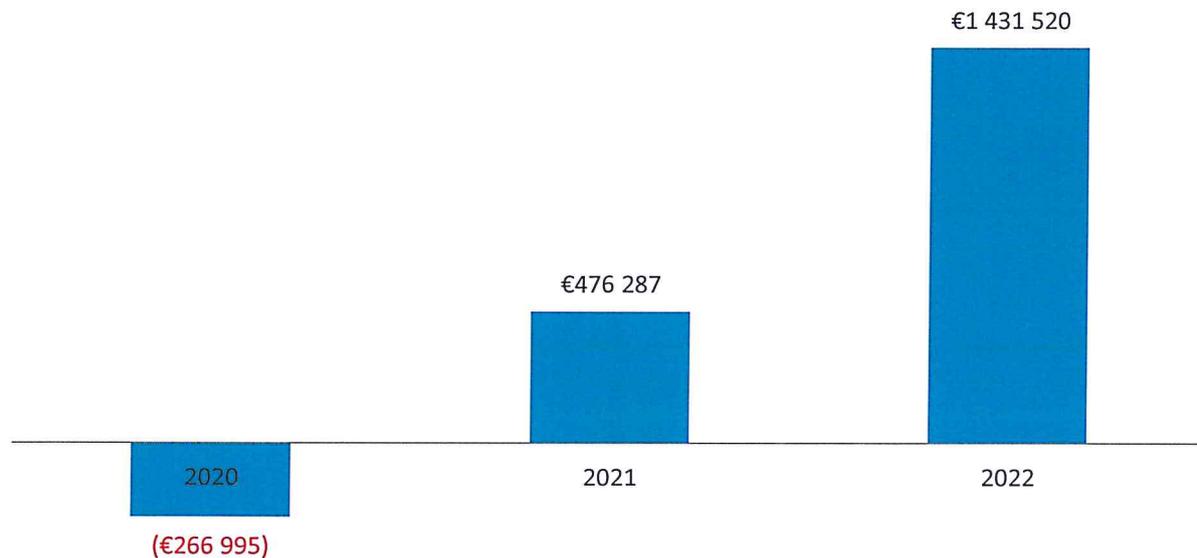
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Epargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2021).

Pour 2022, cette capacité s'établit à 3,3 années pour la commune de Lançon-Provence.

5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2021 – 2022.

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 212,21	1 232,28	1 201,26
2 - Fiscalité directe € / hab.	508,99	527,26	563,88
3 - RRF € / hab.	1 279,75	1 392,89	1 606,19
4 - Dép d'équipement € / hab.	345.69	723.99	283.99
5 - Dette / hab.	675,53	1 119,83	0
6 - DGF / hab	72.21	67.8	65.17
7 - Dép de personnel / DRF	62,97 %	62,01 %	63,65 %
8 - CMPF	144.29 %	144.7 %	144.99 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	100,68 %	92,59 %	88,97 %
10 - Dép d'équipement / RRF	27,01 %	51,98 %	17,56 %
11 - Encours de la dette /RRF	52,79 %	80,4 %	47,54 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)